

# Avenant n°2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- **Signé le 16 avril 2012**

**Par l'UNCAM, l'UNOCAM et la CNSD**

- **Paru au Journal Officiel le 31 juillet 2012**

# Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Plusieurs dispositions :

- Le renforcement de la prévention bucco-dentaire avec l'extension de l'examen bucco-dentaire aux femmes enceintes dès le quatrième mois de grossesse
- La permanence des soins dentaires avec une rémunération de l'astreinte de 75 € et une majoration spécifique pour les actes réalisés dans ce cadre d'un montant de 30 euros. Le décret est paru au JO du 29 janvier 2015.

# Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- La mise en place d'un dispositif d'incitation des zones « très sous dotées »
- La mise en œuvre de la CCAM pour l'activité bucco-dentaire La mise en place d'une Commission Paritaire Régionale
- La mise en place d'un modèle type de devis dentaire
- Revalorisation de la consultation à 23 € en métropole

# Avenant n°3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- **Accord le 17 juillet 2013**
- **Signé le 31 juillet 2013 par la CNSD, l'UNCAM et l'UNOCAM**
- **Parution au Journal Officiel le 8 décembre 2013**

# Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- Mise en place de la CCAM au 1er juin 2014, qui sera généralisée au 1<sup>er</sup> décembre 2014
- Mise en place de l'examen de prévention auprès des femmes enceintes prévu début décembre 2014 (lendemain signature du JO)
- Revalorisations tarifaires
- Précisions sur le dispositif du contrat incitatif,
- Devis dentaire lié à la CCAM au 1er juin 2014

# Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

## Article 1

Classification Commune des Actes Médicaux pour l'activité bucco-dentaire à compter du 1er juin 2014

Tous les actes techniques sont codés (sauf l'ODF), y compris ceux non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire.

But : études sur la gestion du risque

la santé publique

l'évolution de la prise en charge

# Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

## Article 2

### Revalorisation de la prise en charge des soins dentaires

- Prise en charge en cas d'urgence douloureuse :  
évacuation de l'abcès parodontal valorisé à 40 €
- Valorisation d'actes de soins conservateurs et chirurgicaux
- Valorisation d'actes médicaux : plan de libération occlusal, gouttière hémostatique ou porte topique, orthèse métallique

# Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

## Article 3

### Prévention bucco-dentaire à destination des femmes enceintes

- à compter du 4ème mois de grossesse, jusqu'à 12 jours après l'accouchement
- contenu adapté avec conseils sur les problèmes dentaires de la petite enfance
- par les chirurgiens-dentistes non spécialistes ODF
- tarifs identiques au dispositif en place pour les jeunes
- examen avec dispense d'avance des frais



# Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

## Article 9

### Devis dentaire

- Le modèle de devis modifié est en annexe V
- Prévoit le lieu de fabrication du dispositif médical avec ou sans sous traitance
- Déclaration de conformité garantissant traçabilité et sécurité
- Honoraires = C = A + B1 + B2
  - prix de vente du dispositif incluant certaines charges du cabinet = A
  - montant des prestations du praticien = B1
  - montant des autres charges de structure = B2